Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221219-70_2022-DE

70/2022

MAIRIE de St-MARD (S.-&-M.)

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	15
Votants	19

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION ZA 62, B1585 et B1586

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***lundi 19 décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

Etaient Présents :
Mmes CASSAR, DUCHEINE, GARDO, AZZIZI, RENAUDET, HUET, LACROIX, HILDERAL
Mrs DOMETZ, BERGHEAUD, ANTOINE, DIAS, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU.

Absents représentés :
Mme Marie-France LEFEVRE donne pouvoir à Mr Philippe LEPROUST
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine GARDO
Mme Marie-Cécile GIBERT donne pouvoir à M. Bruno BERGHEAUD

Absents :
M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mme Véronique HOVART, Mr Jacky FORET, Mr MOREL Philippe, Mme Habeeba MAJCHRZAK

Secrétaire de séance : Madame Brigitte HUET

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Mard,

Vu la délibération n°67/2022 du 1er décembre 2022, concernant la préemption des parcelles ZA62, B1585 et B1586,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2200057, reçue le 6 octobre 2022, adressée par AERONOT Maître SONNEVILLE Maxime, notaire à 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, en vue de la cession moyennant le prix de 505.000 €, d'une propriété sise à 23 boulevard de la République 77230 SAINT-MARD, cadastrée ZA62, B1585 et B1586, d'une superficie totale de 4.869 m², appartenant à Monsieur Ludwig KOCKA,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement des loisirs et réaliser des équipements collectifs avec des terrains attenants. En effet, les parcelles B1585, B1586, et ZA 62, jouxtent les parcelles ZA59, ZA64, ZA65, ZA57, ZA66, ZA86, ZA87, ZA88 et ZA63, réservées au PLU et même à l'ancien

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221219-70_2022-DE

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION
ZA 62, B1585 et B1586

POS par Le Maire de l'époque, pour construire un autre terrain de [illegible] et infrastructures sportives. Certaines ont déjà été [illegible] présentées et arbotées. Les trois parcelles qui côtoient ses dites parcelles réservées, nous permet d'envisager des infrastructures plus grandes, d'où notre proposition de préemption qui devient d'intérêt public,

Vu la demande de visite adressée par la commune le 17 novembre 2022 à Maître SONNEVILLE, AERONOT, 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,

Vu la visite effectuée le 2 décembre 2022,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE – d'acquérir par voie de préemption un bien situé 23 boulevard de la république 77230 SAINT-MARD, cadastré B1585, B1586, et ZA62, d'une superficie totale de 4.869 m², appartenant à M. Ludwig KOCKA

DECIDE – que le prix d'acquisition sera de 397 000 € pour les 3 terrains (trois cent quatre-vingt-dix-sept mil euros)

AUTORISE - Le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme authentique à venir, ainsi que tous documents y afférents.

S'ENGAGE – à inscrire les crédits suffisants au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221219-71_2022-DE

71/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**27**
Présents	**15**
Votants	**19**

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION ZA 61

L'an deux mil vingt-deux
Le : ***lundi 19 décembre***
Le Conseil Municipal de la Commune de ***SAINT-MARD***
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. ***Daniel DOMETZ,*** Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

Etaient Présents :
Mmes CASSAR, DUCHEINE, GARDO, AZZIZI, RENAUDET, HUET, LACROIX, HILDERAL
Mrs DOMETZ, BERGHEAUD, ANTOINE, DIAS, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU.

Absents représentés :
Mme Marie-France LEFEVRE donne pouvoir à Mr Philippe LEPROUST
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine GARDO
Mme Marie-Cécile GIBERT donne pouvoir à M. Bruno BERGHEAUD

Absents :
M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mme Véronique HOVART, Mr Jacky FORET, Mr MOREL Philippe, Mme Habeeba MAJCHRZAK

Secrétaire de séance : Madame Brigitte HUET

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Mard,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2200065, reçue le 12 décembre 2022, adressée par AERONOT Maître SONNEVILLE Maxime, notaire à 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, en vue de la cession moyennant le prix de 15.000 €, d'une parcelle sise à 23 boulevard de la République 77230 SAINT-MARD, cadastrée ZA61 d'une superficie de 100 m², appartenant à Monsieur Ludwig KOCKA et Madame STAN Maria,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement des loisirs et réaliser des équipements collectifs avec des terrains attenants. En effet, la parcelle ZA 61, jouxte les parcelles ZA59, ZA64, ZA65, ZA57, ZA66, ZA86, ZA87, ZA88 et ZA63, réservées au PLU et même à l'ancien POS par Le Maire de l'époque, pour construire un autre terrain de football et infrastructures sportives. Certaines ont déjà été préemptées et achetées. La parcelle qui côtoie ses dites

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 077-217704204-20221219-71_2022-DE

parcelles réservées, nous permet d'envisager des infrastructures plus [illegible]s, d'où notre proposition de préemption qui devient d'intérêt public.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE – d'acquérir par voie de préemption la parcelle située 23 boulevard de la république 77230 SAINT-MARD, cadastré ZA61, d'une superficie de 100 m², appartenant à Monsieur Ludwig KOCKA et Madame STAN Maria

DECIDE – que le prix d'acquisition sera de 1 280 euros (mille deux cent quatre-vingt euros)

AUTORISE - Le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme authentique à venir, ainsi que tous documents y afférents.

S'ENGAGE – à inscrire les crédits suffisants au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION ZA 61

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture Le :

Publié ou Notifié Le :